

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE LA RÉGIE PERSONALISÉE D'EXPLOITATION**  
**DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-deux et le 24 février à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Brive la Gaillarde - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 17 février 2022.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué  
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué  
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président  
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental  
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président  
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président  
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente



Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Francis COMBY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Revalorisation tarifaire 2022/2023**

**RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président**

Il vous est proposé de vous prononcer sur une revalorisation de la grille des redevances de l'aéroport.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les tarifs seront présentés dans un guide tarifaire. Ils sont calculés avec la prise en compte d'un arrondi au centième (en HT), conformément au guide tarifaire annexé.

Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et des prix des services depuis 1 an, il est proposé de limiter l'augmentation à 1 % sur nos redevances aéroportuaires, excepté :

- la redevance balisage des basés. Le nouveau tarif applicable sera de 50% de la redevance balisage voyage.
- la majoration hors heures d'ouverture inclut désormais une prestation sûreté. Le coût de l'heure supplémentaire a été portée à 50 %, du forfait 2h.
- la majoration pour augmentation de niveaux SSLA a bénéficié du même mode de calcul pour l'heure supplémentaire.

Pour les recettes domaniales, dans les catégories « emplacements pour aéronefs » et « hangars », il est proposé d'appliquer également une augmentation de 1% du tarif de base, excepté sur le tarif journalier pour l'aviation de passage porté à 30 € par 24h afin de couvrir les coûts d'exploitation, ainsi que sur le tarif du local des loueurs qui augmente de 11% en raison d'investissements prévus pour l'amélioration du service clients.

Les tarifs au titre de l'année 2022 de la Régie publicitaire ont été intégrés au guide.

Pour les autres redevances, il est également proposé d'appliquer une augmentation de 1% sur le tarif de base. De nouvelles catégories sont créées pour répondre aux besoins d'exploitation :

- Location de bureau pour une durée de 2h : 30 € HT
- Location de salles/bureaux avec prestations sucrées ou salées comme suit : thé/café + viennoiseries ou soft drinks + salé : 7 € HT par personne
- Redevances aéroportuaires DCS pour l'exploitation du système ALTEA ; ce logiciel permet d'assurer la continuité avec le système Air France pour l'enregistrement des passagers et des bagages.

Pour les redevances du parking, une augmentation de 1% sera appliquée sur le tarif HT. Les tarifs publics sont communiqués TTC et arrondis à 0,05 € près. Le forfait ticket perdu sera quant à lui ramené à un prix rond de 160 €.


Pour la saison 2022, les vols vacances ainsi que ceux vers la Corse, de manière exceptionnelle, bénéficieront de la gratuité du parking des véhicules, afin d'inciter les habitants des territoires desservis par l'aéroport à choisir les départs de proximité.

Cette proposition, validée par le Conseil d'Administration, fera l'objet d'une transmission pour délibération en comité syndical après avis de la commission des usagers.

Je soumetts donc à votre approbation l'actualisation détaillée dans le guide tarifaire joint.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
Votes :	
Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0

**Adopté à l'unanimité**

  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le 01/03/2022.....

Publiée et notifiée le 01/03/2022.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.

